



école de conduite **DURAND**

ÉCOLE DE CONDUITE DURAND

20 Place de la république

50500 Carentan-les-Marais

Tél : 02 33 42 42 33

Port : 06 21 26 73 74

LES MODALITÉS DE LA PRISE EN COMPTE DU HANDICAP

A SAVOIR

Toutes les personnes qui souhaitent conduire ont la responsabilité de s'assurer qu'elles sont aptes à la conduite. Il appartient à toute personne, atteinte d'une déficience modifiant ses aptitudes, de prendre l'initiative de procéder à une visite ou un contrôle médical auprès d'un médecin agréé par la Préfecture pour connaître sa réelle aptitude médicale à la conduite. Seul ce médecin agréé est habilité à autoriser la conduite de véhicules selon les catégories de permis et à définir les adaptations éventuelles nécessaires.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture de votre département ou sur simple demande auprès de notre référent handicap. Le médecin agréé sera chargé de déterminer si votre maladie ou handicap est compatible ou non avec la conduite et quels aménagements du véhicule et des modalités d'examen seront nécessaires. Vous devrez présenter :

- Une pièce d'identité
- Les documents relatifs à votre état de santé,
- Le Cerfa n° 14880*02 document rempli.

Si vous êtes déclaré apte, vous vous verrez remettre un certificat d'aptitude à présenter lors des épreuves théoriques et pratiques du permis de conduire. Après votre visite médicale, vous pourrez demander un rendez-vous auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) pour discuter des aménagements dont vous aurez besoin pour apprendre à conduire. Si vous êtes déclaré inapte, vous avez la possibilité de faire appel auprès de la commission départementale d'appel.

Formations théoriques :

Nous proposons, la préparation du code en ligne se qui permet, sans déplacement, de suivre un enseignement adapté traditionnel. Ce ne sont pas des séances spécifiques, il n'y a pas d'aménagement possible.

Formations pratiques à la conduite :

Notre auto-école n'est pas spécialisée pour la prise en charge du handicap nécessitant des véhicules aménagés. Pour les handicaps relevant de notre compétence, notre référent handicap est à votre écoute pour vous accompagner dans les démarches administratives, assurer le suivi et l'accompagnement pendant la formation... La formation permis B boîte automatique peut convenir à certaines formes de handicap.

Pour les handicaps plus lourds nécessitant des véhicules aménagés, nous vous orientons sur des structures handiconduite. Notre référent handicap tient à votre disposition la liste des auto-école handiconduite dans le département qui peuvent répondre à vos besoins.

Vous pouvez aussi contacter le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH). Sa mission est de favoriser la mobilité pour tous, à tous les âges de la vie. Site Web : automobile.ceremh.org